

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240627-313

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Feu d'artifice		
<b>Date</b>	Dimanche 14 juillet 2024		
<b>Lieu</b>	Parc de la Résistance		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la réalisation du feu d'artifice parc de la Résistance, **dimanche 14 juillet 2024** ;

Arrête,

**Article 1 :** A l'occasion du feu d'artifice tiré parc de la Résistance **dimanche 14 juillet 2024** :

La circulation des véhicules est interdite, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras **dimanche 14 juillet 2024 à partir de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras, **du samedi 13 juillet 2024 à 20 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel, au SMUR, à Madame la Directrice du collège Voltaire.

Fait à Ussel, le 27 juin 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : **28 JUIN 2024**  
 Notification le :